

## **Considerations for the Creation of a Marine Protected area at Caracol Bay, Haiti**

Many considerations must be addressed when deciding on the designation of a site or sites as Coastal and Marine Protected Areas (marine preserves/reserves or marine protected areas).

Among these are:

- Where it should be located and why (e.g. beaches, biodiversity, tourism corals, or any combination of factors)
- Its size
- Its possible interlinking with other reserves (both terrestrial or marine)

Other aspects which must be taken into consideration include:

- Public sector support
- Private sector support
- What type of enforcement regime will be implemented
- What type of zoning will be implemented
- Who will benefit
- Who may lose
- Sustainability (financial)
- Stakeholder involvement
- Mechanisms for mediating potential conflicts
- Scientific

For the Caracol Bay area the most directly concerned fishing communities are :

- Bord de Mer de Limonade
- Montolon
- Caracol
- Jacqueszy
- Boue
- Defraille
- Cap Haitien
- Phaëton
- Ft. Liberté

The most directly implicated Government entities are:

- Ministry of Environment
- Ministry of Agriculture – Fisheries and Forest Services
- Ministry of Planification and External Cooperation
- Ministry of Justice – (regular police and coast guard)
- Office of the Prime Minister
- Government offices of the Department of the Northeast

The most directly concerned private sector entities are:

- Association Hôtelier et Touristique d'Haïti
- Association Hôtelier et Touristique d'Haïti – Nord
- Individual hotels
- Chambre de commerce – Nord
- Concerned fisher's associations
- Environmental/Developmental NGOs working in the area

Recommended steps towards the creation of MPAs in Haiti:

- 1) Determination of need (why)
- 2) Consultations with public and private sector to determine the support level for the creation of a marine reserve
- 3) Initial survey for the preliminary outline of the reserve
- 4) Consultations with public and private sector to determine approval for outline
- 5) Designation of site either through:
  - Presidential Decree (Arrêté), or
  - Parliamentary approved law (much more difficult and a much longer process)
- 6) Establish internal zoning as needed according to a classification system (e.g. IUCN)
- 7) Establish management regime and responsibilities

**Proposed Presidential Decree (Arrêté) for the creation of the**  
**« Parc de Caracol »**

Vu les Articles 36, 36-1, 36-5, 52-1.h, 136, 138, 215, 253, 254, et 256 de la Constitution ;

Vu la Loi du 6 juin 1963 établissant les règles spéciales relatives à l'habitation et à l'aménagement des villes et des campagnes en vue de développer l'urbanisme ;

Vu le décret du 18 mars 1968 dénommant "Parcs Nationaux ou Sites Naturels " toutes étendues de terres boisées ou pas sur lesquelles sont établis des monuments historiques ou sites naturels" ;

Vu le décret du 27 Octobre 1978 sur la pêche ;

et toute autre loi, arrêté, ou décret qui pourrait être applicable ;

Considérant que l'Etat Haïtien exerce sa souveraineté sur les eaux nationales, sur le plateau continental, la zone contigüe, la zone économique exclusive, sur les sous-sols marins et fluviaux.

Considérant qu'il lui échoit l'obligation d'organiser et de réglementer la protection et l'exploitation de la faune et de la flore qui y croissent;

Considérant que la rationalisation de l'exploitation des ressources biologiques aquatiques exige la protection de la faune et de la flore maritimes et fluviales, le contrôle des méthodes de capture et des engins utilisés, ainsi que celui de la pression de pêche face au stock disponible.

Considérant que l'érosion de plus en plus accentuée du sol des régions montagneuses constitue un très grave danger pour l'avenir du pays;

Considérant que le site désormais dénommé Parc de Caracol est d'une importance majeure pour l'environnement naturel d'Haïti par ses richesses biologiques, historiques, culturelles, et scientifiques et qu'il incombe à l'Etat d'en assurer la protection et la préservation;

Considérant qu'il convient de déclarer le site désormais dénommé Parc de Caracol Zone Réservée;

Sur le rapport des Ministres de l'Environnement, du Tourisme, de l'Agriculture des Ressources Naturelles et le Développement Rural, et de la Planification et après délibération en Conseil des Ministres.

## Arrêté

### **Article 1.-**

Est déclarée Zone Réservée la zone désormais dénommée Parc de Caracol délimitée par le littoral et haute mer suivant les coordonnées GPS : Pin (1) 19°45'30.73"N, 72° 9'26.53"W; Pin (2) 19°46'51.60"N, 72° 5'44.93"W; Pin (3) 19°43'57.70"N, 71°54'18.88"W; Pin (4) 19°43'33.89"N, 71°54'23.96"W.

Cette zone comprend :

tous les mangliers situés à l'intérieur ou adjacents à cette zone y compris une zone de tampon de 25 mètres autour des mangliers ;

tous les récifs ;

toutes les îles ou îlots ;

tous les herbiers ;

tous les étangs séparés de la mer par moins de 100 mètres de terre ;

toutes les épaves ;

toute forme biologique ;

le fonds marin ;

et toutes les formes et structures naturelles ou créées par l'homme.

Cette zone comprend toute zone décrite comme plage ou littoral et, le cas échéant, s'étant jusqu'au niveau de la marée haute de la mer.

Le Parc de Caracol est déclaré Zone Réservée en vue de la mise en place de différentes zones de gestion visant 1) la protection de l'environnement 2) la protection de la biodiversité 3) le développement durable du tourisme 4) l'exploitation durable des ressources côtières, marines, et autres, spécifiquement les ressources de pêche 5) l'aménagement durable des villes et des campagnes.

### **Article 2.-**

Tous les droits de propriété dans cette zone seront respectés. Toute activité et tout développement dans cette zone ou dans les zones adjacentes ne devront en aucun cas aller à l'encontre des stipulations de l'Article 1 susmentionné.



# ANNEX

## Satellite imagery of different study sites



Study site outline



Mangroves 1, 2, 3, and 4

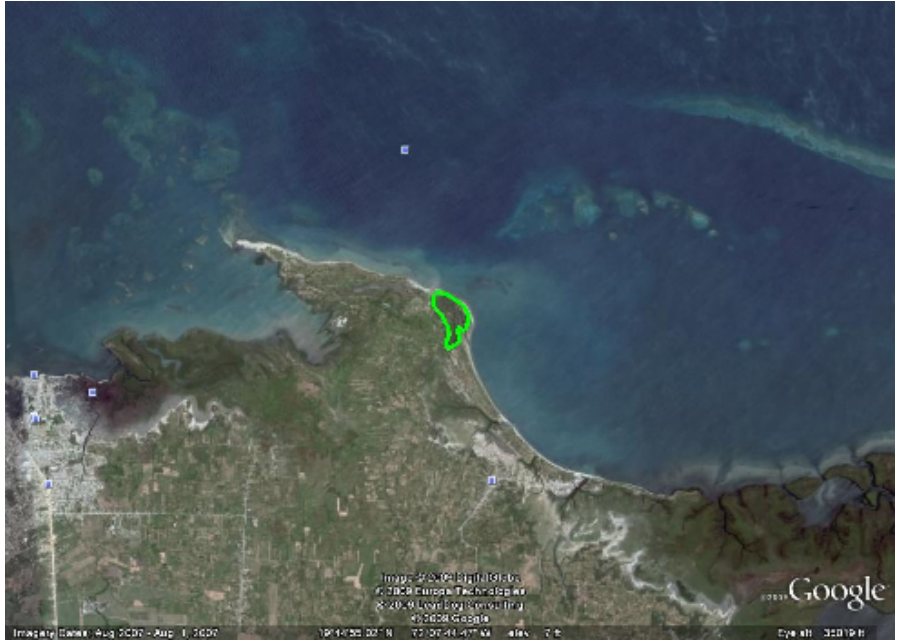


Mangrove 1



Mangrove 2



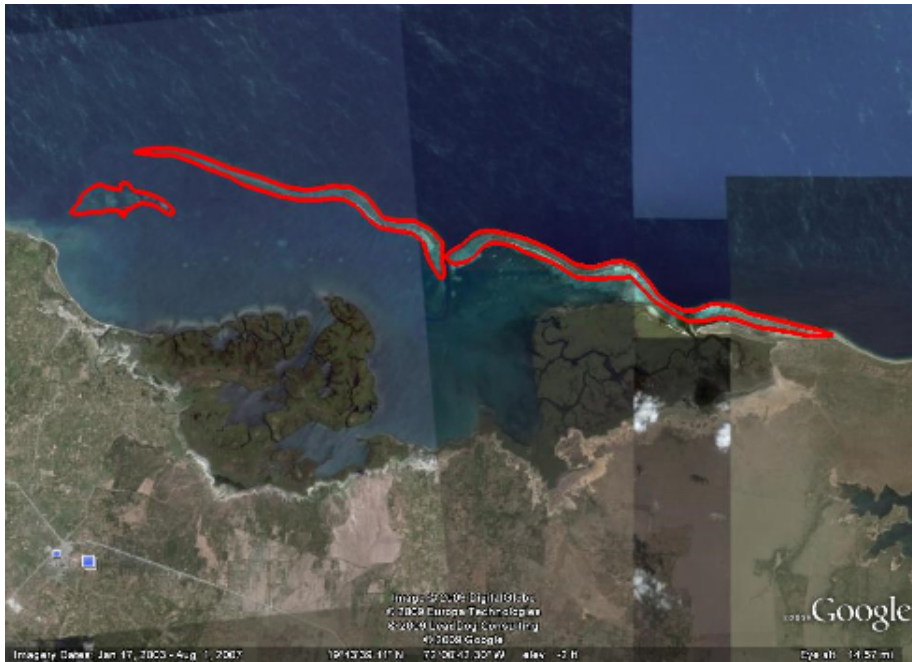


Mangrove 3



Mangrove 4





Coral reefs 1, 2, and 3



Coral reef 1



Coral reef 2



Coral reef 3